



**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE  
D'INSTALLATION DE DISPOSITIFS OU DE MATÉRIELS SUPPORTANT UNE ENSEIGNE  
délivré par le Maire au nom de la Commune**

Commune de Villebon-sur-Yvette

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° ARR 2025-159**

<b>Demande déposée le :</b> 15/04/2025	<b>Dossier n° AP</b> 91661 25 1003
<b>Par :</b> PHARMACIE DU CENTRE Madame PARCHEMIN Solenn	<b>Sur un terrain</b> 5 PLACE GERARD NEVERS <b>sis :</b> 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
<b>Demeurant :</b> 5 PLACE GERARD NEVERS 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE	
<b>Pour :</b> Le remplacement du dispositif d'enseigne en façade	

**Le Maire,**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Règlement National de Publicité ;

**Vu** le Règlement Local de Publicité approuvé le 15 janvier 1993 et modifié par arrêté du 9 avril 1997 ;

**Vu** la révision du Règlement Local de Publicité approuvée le 21 février 2019 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'installation de dispositifs ou de matériels supportant une enseigne, déposée le 15/04/2025 par la PHARMACIE DU CENTRE représentée par Madame PARCHEMIN Solenn, demeurant 5 PLACE GERARD NEVERS 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE ;

**Vu** l'avis de dépôt de la demande déposée en Mairie de Villebon-sur-Yvette en date du 15/04/2025 affiché le 22/04/2025 ;

**Vu** l'objet de la demande pour :

- Le remplacement du dispositif d'enseigne en façade ;
- Pour une surface cumulée de 0,68 m<sup>2</sup> ;

**ARRÊTÉ**

**Article unique :**

La demande d'autorisation préalable d'installation de dispositifs ou de matériels supportant une enseigne est **ACCORDÉE** sous réserve que les enseignes lumineuses soient éteintes entre 23 heures et 6 heures du matin lorsque l'activité signalée a cessé.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 24/04/2025

Le Maire



Victor DA SILVA

Affiché du 25/04/2025 au 06/06/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

---

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**Un recours pour excès de pouvoir** peut être adressé auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dit **recours administratif** exercé auprès de la Commune et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Essonne. Le délai du recours administratif à l'encontre du présent arrêté est de deux mois : pour le pétitionnaire, ce délai débute à compter de la notification de l'arrêté, pour les tiers, à compter de son affichage sur le terrain d'assiette du projet par le pétitionnaire. Ce recours prolonge le délai de recours pour excès de pouvoir qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) auprès du Tribunal Administratif sis à l'adresse susmentionnée.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers** : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles issues du code de l'environnement et du Règlement Local de Publicité de la commune. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles issues du Code de l'environnement.